

19 Decembre, 2016

RDC: Assassinat du défenseur des droits humain Marcel Tengeneza

Le 14 décembre 2016, le défenseur des droits humains **Marcel Tengeneza** a été abattu à Kirumba, Nord-Kivu, par deux inconnus qui sont entrés par effraction chez lui.

[Marcel Tengeneza](#) a travaillé dans plusieurs organisations non gouvernementales différentes tout au long de sa carrière de défenseur des droits humains. Jusqu'à ce qu'il soit assassiné, il travaillait au **Conseil régional des ONG du développement (CRONGD)**. Avant cela il travaillait pour le **Programme d'appui au développement des populations forestières en RDC, les pygmées aussi (PAP-RDC)** et comme vice-président d'une coalition de la société civile à Kirumba.

Dans la nuit du 14 décembre 2016, Marcel Tengeneza était chez lui à Kirumba, dans le Nord-Kivu, lorsque deux inconnus armés se sont introduits chez lui vers 20h et lui ont tiré dessus. Marcel Tengeneza est décédé sur le coup. Plus tôt ce jour-là, Marcel Tengeneza avait participé à un atelier organisé par le Conseil des Sages sous l'égide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo - MONUSCO. La rencontre était prévue pour parler de la sécurité dans la région, et de la façon dont le mouvement des personnes déplacées impacte les communautés. Selon les collègues de Marcel Tengeneza, le défenseur a été pris pour cible pour avoir participé à cette rencontre.

Front Line Defenders condamne fermement l'assassinat de Marcel Tengeneza et reconnaît que cet assassinat fait partie d'une plus vaste [campagne d'actions](#) contre les défenseur-ses des droits humains en RDC et plus particulièrement au Nord-Kivu, notamment en raison de l'assassinat en 2016 du [Père Vincent Machozi](#) à Butembo.

Front Line Defenders exhorte les autorités de RDC à:

1. Condamner fermement et immédiatement l'assassinat de Marcel Tengeneza;
2. Ouvrir immédiatement une enquête approfondie et impartiale sur l'assassinat de Marcel Tengeneza, dans le but de publier les résultats et de traduire les responsables en justice conformément aux normes internationales;
3. Garantir qu'en toutes circonstances, tous-tes les défenseur-ses des droits humains en RDC puissent mener à bien leurs actions légitimes en faveur des droits humains, sans craindre ni restrictions ni représailles.